



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020 À 18 HEURES
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 21
présents : 19
absents excusés : 2

L'an deux mille vingt, le deux du mois de septembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 août 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du lac d'Hossegor du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Patrick TAILLADE, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Patrick BENOIST.

DÉCISION N° 20200902DB00 : INSTALLATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE MACS ET INFORMATION SUR SES MISSIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Suivant délibérations du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant composition du bureau et élection de ses membres, le bureau communautaire est composé, outre le président, comme suit :

N°	Qualité	Nom	Commune
2	Vice-présidente	Frédérique CHARPENEL	Soustons
3	Vice-président	Jean-Claude DAULOUÈDE	Tosse
4	Vice-président	Pierre LAFFITTE	Saint-Vincent-de-Tyrosse
5	Vice-président	Hervé BOUYRIE	Messanges
6	Vice-président	Louis GALDOS	Capbreton
7	Vice-président	Jean-François MONET	Bénesse-Marenne
8	Vice-présidente	Jacqueline BENOIT-DELBAST	Labenne
9	Vice-présidente	Aline MARCHAND	Moliets-et-Maâ
10	Vice-président	Benoît DARETS	Saubrigues
11	Vice-président	Patrick BENOIST	Josse
12	Conseiller délégué	Henri ARBEILLE	Soorts-Hossegor
13	Conseillère déléguée	Sylvie DE ARTECHE	Saubion

14	Conseiller délégué	Philippe SARDELUC	Angresse
15	Conseiller délégué	Pierre PECASTAINGS	Seignosse
16	Conseiller délégué	Francis BETBEDER	Sainte-Marie-de-Gosse
17	Conseillère déléguée	Marie-Thérèse LIBIER	Saint-Jean-de-Marsacq
18	Membre du bureau	Patrick TAILLADE	Azur
19	Membre du bureau	Patrick LACLEDERE	Capbreton
20	Membre du bureau	Jean-Luc DELPUECH	Labenne
21	Membre du bureau	Bertrand DESCLAUX	Orx

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En vertu de la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président, le bureau sera amené à délibérer sur les matières ci-après déléguées :

	BUREAU
FINANCES	<p>fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal (droits de port, restauration collective, manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif et de loisirs)</p> <p>attribuer les fonds de concours et aides prévus en application d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire et signer les conventions afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants</p>
COMMANDE PUBLIQUE	<p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ;</p> <p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs.</p>
CADRE DE VIE	passer les conventions avec les communes et le SITCOM relatives aux travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets
PATRIMOINE	signer tout bail à réhabilitation, tout bail à construction et tout bail emphytéotique dans le cadre de la compétence « logement social »

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	donner l'avis de la Communauté de communes en application de l'article L. 3132-26 du code du travail en matière de dérogation au repos dominical
	attribuer les aides remboursables auprès des entreprises du territoire en application du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises autorisé par la Région
	décider de la saisine facultative de la Commission départementale de l'aménagement commercial en matière d'équipement commercial d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m²
	désigner les représentants du président pour siéger en Commission départementale de l'aménagement commercial

Il sera par ailleurs amené, à titre consultatif, à se prononcer sur la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, aux côtés des autres instances de gouvernance que représentent la conférence des maires, la réunion des vice-présidents, les ateliers communautaires, le groupe majoritaire notamment.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE prend acte de l'installation du bureau et de l'information sur ses missions.

INFORMATION - FEUILLE DE ROUTE DU MANDAT

Monsieur le président expose la feuille de route du mandat 2020-2026, étant précisé que les membres du bureau ont pu en prendre connaissance au stade de la convocation.

INFORMATION - SÉMINAIRE DES ELUS DU 10 OCTOBRE 2020 À MOLIETS-ET-MAÛ

Tous les élus communautaires et municipaux sont invités à y participer. Il est important de faire circuler l'information auprès des élus municipaux afin que la participation soit la plus large possible.

Programme :

- Présentation de MACS (gouvernance - fonctionnement) et de la feuille de route du mandat
- Intervention sur l'intercommunalité d'un chercheur en sciences politiques
- Déjeuner
- Ateliers thématiques

DÉCISION N° 20200902DB01 : INFRASTRUCTURES - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA RD33 ET LA RD133 À ANGRESSE - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE TYROSSE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Lors de la séance du 27 février 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet de réaménagement du carrefour entre la RD33 et la RD133, des trottoirs, de la route de Tyrosse (RD33) et des arrêts de bus, et les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) et de versement de fonds de concours liées.

L'opération globale comprenait :

Estimation totale de l'opération : 442 998,40 € TTC.

Dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondant aux travaux d'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes, hors champ du partenariat pour équipements publics exceptionnels : 53 050,33 € HT, soit 63 660,40 € TTC, soit un fonds de concours de la commune à MACS de 17 506,61 € HT en application du règlement financier du PPI voirie 2015-2020.

	Compétence	Maitrise d'ouvrage	Financement	Conventions
--	------------	--------------------	-------------	-------------

Éclairage public et réseaux au niveau du giratoire et RD33	Commune		Communal / Privé par PEPE	
	Compétence	Maitrise d'ouvrage	Financement	Conventions
Aménagement du giratoire	MACS Voirie	Commune	Privé par PEPE	TTMO de MACS à la commune maître d'ouvrage des travaux d'éclairage et de réseaux (simultanéité de travaux relevant de plusieurs maîtrises d'ouvrage)
Continuité cheminements route de Tyrosse	MACS Voirie	MACS	PPI Voirie : MACS et Commune	Fonds de concours communal à MACS
Cheminement piétonniers et cyclables liés au giratoire	MACS Voirie	Commune	PPI Voirie : MACS et Commune	TTMO de MACS à la commune y compris remboursement Fonds de concours communal
Arrêts de bus accessibles	MACS Mobilité	Commune	MACS	TTMO de MACS à la commune y compris remboursement

Le projet initial doit être étendu au niveau de la continuité de la route de Tyrosse à l'ouest du giratoire afin d'intégrer, d'une part, la poursuite des aménagements conformément aux objectifs de la mairie de requalification de cette route depuis le centre bourg et, d'autre part, une continuité de gestion des eaux pluviales depuis le nouveau giratoire.

L'opération globale actualisée comprend :

Estimation totale de l'opération : 484 975,75 € TTC.

	Compétence	Maitrise d'ouvrage	Financement	Conventions
Éclairage public et réseaux au niveau du giratoire et RD33	Commune		Communal / Privé par PEPE	
Aménagement du giratoire	MACS Voirie	Commune	Privé par PEPE	TTMO de MACS à la commune maître d'ouvrage des travaux d'éclairage et de réseaux (simultanéité de travaux relevant de plusieurs maîtrises d'ouvrage)
Requalification de la route de Tyrosse	Commune	Commune	PPI Voirie : MACS et Commune	Fonds de concours communautaire
Cheminement piétonniers et cyclables liés au giratoire	MACS Voirie	Commune	PPI Voirie : MACS et Commune	TTMO de MACS à la commune y compris remboursement Fonds de concours communal
Arrêts de bus accessibles	MACS Mobilité	Commune	MACS	TTMO de MACS à la commune y compris remboursement

Les travaux doivent être réalisés en 2 phases consécutives :

- la 1^{ère} phase concerne la continuité des cheminements et voies douces liés au giratoire,
- la 2^{ème} phase concerne la requalification de la route de Tyrosse.

Les travaux de requalification relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune. En application du règlement financier du PPI voirie 2015-2020, ces travaux ouvrent droit au versement d'un fonds de concours communautaire. La commune d'Angresse étant éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élèvera à 50 % du montant hors taxe des études et des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Le plan de financement actualisé (travaux de réaménagement et de requalification complémentaires) et le montant des fonds de concours communal et communautaire qui en découlent s'établissent comme suit :

Phase 1- Continuité des cheminements et voies douces liés au giratoire :

L'estimation totale est de 32 111,40 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondant aux travaux d'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes s'élèvent à 23 660,40 € HT soit 28 392,48 € TTC

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	23 660,40 €
TVA	4 732,08 €
Total des dépenses TTC	28 392,48 €
Fonds de concours communal HT	7 807,93€
Financement MACS y compris la TVA	20 584,55 €
Total financement	28 392,48€

Phase 2- Requalification de la route de Tyrosse :

L'estimation totale de la phase 2 est de 73 526,35 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondant aux travaux d'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes s'élèvent à 50 133,36 € HT et 60 160,03 € TTC

Le plan de financement est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	50 133,36 €
TVA	10 026,67 €
Total des dépenses TTC	60 160,03 €
Fonds de concours- MACS HT	25 066,68 €
Financement communal y compris la TVA	35 093,35 €
Total financement	60 160,03 €

En application du règlement financier précité, les participations financières de la Communauté de communes au titre de la phase 2, d'une part et, d'autre part, de la commune pour la phase 1, seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport aux plans de financement ci-dessus. En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de prendre acte de la modification du projet de réaménagement du carrefour entre la RD33 et la RD133, de requalification des cheminements et de la route de Tyrosse (RD33) et la création des arrêts de bus, tel qu'exposée ci-avant.

Article 2 : de prendre acte de la résiliation de la convention de versement de fonds de concours approuvée par le conseil communautaire du 27 février 2020 et signée le 24 mars 2020,

Article 3 : d'autoriser la passation d'une nouvelle convention de versement de fonds de concours communal et communautaire sur la base des éléments de répartition des compétences et des plans de financements modifiés et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les projets de conventions à intervenir avec la commune d'Angresse ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20200902DB02 : ENVIRONNEMENT - MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS DE LA RUE DES FORGERONS À SOORTS-HOSSEGOR - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC LE SITCOM ET LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 16 mai 2018, la mise à disposition de 3 conteneurs semi-enterrés et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie au nord de l'avenue des Forgerons, zone de Pédebert à Soorts-Hossegor, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 7 000 € TTC.

Pour mémoire, dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes verse une contribution financière correspondant à la mise à disposition des conteneurs dans le cadre d'un complément de contribution au syndicat. La commune assure le financement des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte.

La mise à disposition des conteneurs et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte réalisés sous maîtrise d'ouvrage de MACS dans le cadre de l'opération de réhabilitation des voiries de la zone de Pédebert ont fait l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte-Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Soorts-Hossegor, définissant les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

Lors de la réalisation des travaux, la hauteur de la nappe phréatique a imposé l'installation d'un rabattement de nappe pour la mise en place des conteneurs, portant ainsi le montant total des travaux et la participation de la commune de Soorts-Hossegor à la somme de 8 823,06 € TTC. La Communauté de communes émettra à l'encontre de la commune un titre de recette d'un montant de 8 823,06 € TTC correspondant aux travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte, hors compétence communautaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets rue des Forgerons sur la commune de Soorts-Hossegor.

Article 2 : de prendre acte que la participation de la commune de Soorts-Hossegor est en conséquence portée de 7 000 € TTC à 8 823,06 € TTC.

Article 3 : d'approuver l'inscription des dépenses et recettes correspondantes au budget annexe déchets environnement.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 à intervenir avec le SITCOM Côte Sud des Landes et la commune de Soorts-Hossegor, tel qu'annexé à la présente, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20200902DB03 : COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES, VOIES VERTES, ZAE, OUVRAGES ET RÉSEAUX DE COMPÉTENCE OU DE MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 11

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

L'accord cadre considéré présente les caractéristiques suivantes :

- Accord cadre multi-attributaire : 5 attributaires qui sont remis en concurrence dans le cadre de marchés subséquents :
 - o Colas sud-ouest (Saint-Paul-les-Dax)
 - o Dubos (Anglet)
 - o Eiffage (Saint Pierre d'Irube)
 - o Guintoli (Libourne)
 - o Lafitte (Saint-Geours-de-Maremne)
- Accord cadre notifié le 01/04/2016
- Durée : 3 ans + 1 an de reconduction possible (reconduction qui a été effectuée)
- Montant initial de l'accord cadre : montant maximum de 22 000 000,00 € HT, reconduction comprise

Suite à la crise du COVID-19, un avenant n° 10 concernant ce marché a été signé et notifié afin de prolonger la durée de cet accord cadre pour tenir compte des difficultés de l'organisation d'une remise en concurrence durant la période de la crise sanitaire et de la nécessité d'assurer la continuité de ce contrat. Cet accord cadre a été prolongé jusqu'au 15/11/2020 (durée prolongation : période urgence sanitaire augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence).

Suite à la prolongation de la durée de l'accord cadre jusqu'au 15/11/2020 précitée, il est nécessaire de modifier le montant initial de l'accord cadre dans le cadre du présent projet d'avenant n° 11.

Les opérations d'aménagement de voiries, liaisons douces et de zones d'activités prévues sur la période de prolongation des délais s'élèvent à un montant maximal de dépenses supplémentaires de 1 700 000 € HT.

Détail des opérations prévues :

Opération	Montant HT
ZA du Marlé à Tosse	600 000 €
Pédebert - Avenue des Tisserands	470 000 €
Chemin du Hitton à Saint-Vincent de Tyrosse	180 000 €
Voie verte Jisquet à Tosse	30 000 €
Voie verte Soustons-Tosse - 1ère phase	420 000 €
TOTAL	1 700 000 €

L'avenant n° 11 envisagé a une incidence financière sur le montant initial du marché public. Le nouveau montant de marché s'établirait à 23 700 000,00 € HT, soit une augmentation de 7,72 %.

Le projet d'avenant a été présenté en séance de commission d'appel d'offres du 2 septembre 2020 à 17h00.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 11 à l'accord cadre relatif à l'entretien et l'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaires avec les groupements LAFITTE TP- Soubestre TP à Saint-Geours-de-Maremne (40230), GUINTOLI SAS-SORIAT SAS à Libourne (33520), SAS SUBOS TP -CASTILLON TP SAS à Anglet (64600), EIFFAGE ROUTE - EXEDRA SUD AQUITAINE à Saint Pierre d'Irube (64990) et la société COLAS SUD-OUEST à Saint-Avit (40090) notifié le 01/04/2016.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 11 tel qu'annexé à la présente, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20200902DB04 : COMMANDE PUBLIQUE - CONTRÔLES PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES ET MAINTENANCES DIVERSES DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS DIVERS - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE

La Communauté de communes et certaines de ses communes membres souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics.

La constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Le projet de convention envisagé désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire[s] du marché ou accord-cadre qu'il[s] a [ont] été retenu[s] ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre ;
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord-cadre ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés publics ou accords-cadres susvisés ;
- exécuter la part du marché ou de l'accord-cadre qui la concerne.

Le groupement proposé sera permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics est désignée selon les règles énoncées par L. 1414-3.-I du code général des collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

La commission d'appel d'offres de MACS est constituée pour mémoire comme suit :

Titulaires	Suppléant
1. Jacqueline Benoit-Delbast	1. Damien Nicolas
2. Henri Arbeille	2. Lionel Camblanne
3. Aline Marchand	3. Éric Lahillade
4. Hervé Bouyrie	4. Nathalie Meireles
5. Carine Quinot	5. Alain Soumat

Pour information, les communes membres intéressées par ce groupement de commande sont :

- Commune de Josse
- Commune de Labenne
- Le CCAS de Saint Vincent de Tyrosse
- Commune de Soustons

- Commune de Soorts-Hossegor
- Commune de Saint-Martin-de-Hinx
- Commune de Saint-Jean-de-Marsacq
- Commune de Saint-Vincent de Tyrosse
- Commune de Vieux-Boucau
- Commune d'Orx
- Commune de Saubusse

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenances diverses des bâtiments et équipements divers, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : de désigner Mme Jacqueline BENOIST-DELBAST en qualité de représentant titulaire et M. Hervé BOUYRIE en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20200902DB05 : SPORTS - FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » - COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - EXTENSION DU GYMNASSE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour l'extension de son gymnase municipal. Cette commune est le siège du futur pôle rugby, relevant de la compétence communautaire dans le cadre de ses investissements sportifs et bénéficie donc du taux d'attribution de 25 %.

En application du règlement d'intervention précité, la participation financière correspondante s'établit au montant de 56 019 €, avec le versement de 22 408 € en 2020, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	333 334 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	333 334 €
Montant des autres subventions obtenues	109 258 €
Montant HT à la charge de la commune	224 076 €
Fonds de concours de MACS	56 019 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	168 057 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour l'extension de son gymnase municipal, d'un montant de 56 019 € avec le versement de 22 408 € en 2020, correspondant à 40 % du montant alloué.

Article 2 : d'autoriser le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20200902DB06A : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune de Saint-Geours-de-Maremne remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Projet	Montant de l'aide
Saint-Geours-de-Maremne	Acquisition d'un véhicule électrique	5 000,00 €

Acquisition de véhicule à énergie alternative	
Nombre de véhicule(s)	1
Montant forfaitaire de l'aide par véhicule	5 000 €
Nombre de véhicule maximum éligible pour la commune de Saint-Geours de Maremne	3
Nombre de véhicule à énergie alternative déjà acquis	0

Plan de financement	
Montant prévisionnel des véhicules HT	18 325,00 €
Montant de l'aide	5 000,00 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 5 000,00 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune et présentation de la facture attestant la dépense et du certificat d'homologation du ou des véhicule(s) électrique(s).

Pour mémoire, les prescriptions de l'offre de versement de l'aide sont les suivantes :

La commune bénéficiaire de l'aide doit commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la délibération d'attribution. Elle produit à cet effet la délibération communale approuvant le projet ou l'ordre de service de démarrage des travaux ou d'achat des équipements.

Au-delà, le bénéfice du règlement d'intervention devient caduc, sauf demande écrite de prolongation formulée par la commune bénéficiaire, 6 mois avant l'expiration du délai précité de 2 ans, sur délibération du conseil communautaire.

La commune bénéficiaire du règlement d'intervention doit en outre achever l'opération dans un délai de 4 années à compter de la date de délibération d'attribution de la participation ou de prorogation visée à l'alinéa précédent. A cet effet, elle produit le procès-verbal de réception des travaux ou de l'acquisition des équipements.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement d'une aide financière à la commune de Saint-Geours-de-Maremne d'un montant de 5 000,00 € pour l'opération d'investissement portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique,

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20200902DB06B : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Projet	Montant de l'aide
Saint-Vincent-de-Tyrosse	Acquisition d'un véhicule électrique	5 000,00 €

Acquisition de véhicule à énergie alternative	
Nombre de véhicule(s)	1
Montant forfaitaire de l'aide par véhicule	5 000 €
Nombre de véhicule maximum éligible pour la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse	3
Nombre de véhicule à énergie alternative déjà acquis	0

Plan de financement	
Montant prévisionnel des véhicules HT	17 814,27 €
Montant de l'aide	5 000,00 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 5 000,00 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune et présentation de la facture attestant la dépense et du certificat d'homologation du ou des véhicule(s) électrique(s).

Pour mémoire, les prescriptions de l'offre de versement de l'aide sont les suivantes :

La commune bénéficiaire de l'aide doit commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la délibération d'attribution. Elle produit à cet effet la délibération communale approuvant le projet ou l'ordre de service de démarrage des travaux ou d'achat des équipements.

Au-delà, le bénéfice du règlement d'intervention devient caduc, sauf demande écrite de prolongation formulée par la commune bénéficiaire, 6 mois avant l'expiration du délai précité de 2 ans, sur délibération du conseil communautaire.

La commune bénéficiaire du règlement d'intervention doit en outre achever l'opération dans un délai de 4 années à compter de la date de délibération d'attribution de la participation ou de prorogation visée à l'alinéa précédent. À cet effet, elle produit le procès-verbal de réception des travaux ou de l'acquisition des équipements.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement d'une aide financière à la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse d'un montant de 5 000,00 € pour l'opération d'investissement portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique,

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20200902DB06C : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAUBION POUR LE RELAMPING DE L'ENSEMBLE SOCIO-CULTUREL

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Saubion souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le relamping de l'ensemble socio-culturel.

Le projet présenté ci-après par la commune de Saubion remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Saubion	Ensemble socio-culturel	Eclairage LED	3 952,13 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Ensemble socio-culturel
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	7 904,26 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	7 904,26 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	7 904,26 €
Montant de l'aide	3 952,13 €
Montant de l'acompte de 40 %	1 580,85 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 3 952,13 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Saubion d'un montant de 3 952,13 € pour le relamping de l'ensemble socio-culturel,

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20200902DB06D : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAUBRIGUES POUR LE RELAMPING EXTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE
Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Saubrigues souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le relamping extérieur de l'école primaire.

Le projet présenté ci-après par la commune de Saubrigues remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Saubrigues	Ecole primaire	Eclairage LED	326,50 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Ecole Primaire
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement

Montant total des travaux HT	653,00 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	653,00 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	653,00 €
Montant de l'aide	326,50 €
Montant de l'acompte de 40 %	130,60 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 326,50€.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Saubrigues d'un montant de 326,50 € pour le relamping extérieur de l'école primaire,

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20200902DB06E : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE LABENNE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune de Labenne remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Projet	Montant de l'aide
Labenne	Acquisition d'un véhicule électrique	5 000,00 €

Acquisition de véhicule à énergie alternative	
Nombre de véhicule(s)	1
Montant forfaitaire de l'aide par véhicule	5 000 €
Nombre de véhicule maximum éligible pour la commune de Labenne	3
Nombre de véhicule à énergie alternative déjà acquis	0

Plan de financement	
Montant prévisionnel des véhicules HT	11 917,00 €
Montant de l'aide	5 000,00 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 5000,00 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune et présentation de la facture attestant la dépense et du certificat d'homologation du ou des véhicule(s) électrique(s)

Pour mémoire, les prescriptions de l'offre de versement de l'aide sont les suivantes :

La commune bénéficiaire de l'aide doit commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la délibération d'attribution. Elle produit à cet effet la délibération communale approuvant le projet ou l'ordre de service de démarrage des travaux ou d'achat des équipements.

Au-delà, le bénéfice du règlement d'intervention devient caduc, sauf demande écrite de prolongation formulée par la commune bénéficiaire, 6 mois avant l'expiration du délai précité de 2 ans, sur délibération du conseil communautaire.

La commune bénéficiaire du règlement d'intervention doit en outre achever l'opération dans un délai de 4 années à compter de la date de délibération d'attribution de la participation ou de prorogation visée à l'alinéa précédent. A cet effet, elle produit le procès-verbal de réception des travaux ou de l'acquisition des équipements.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement d'une aide financière à la commune de Labenne d'un montant de 5 000,00 € pour l'opération d'investissement portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique,

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20200902DB06F : RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE LABENNE POUR LE RELAMPING DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Labenne souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le relamping de l'école maternelle.

Le projet présenté ci-après par la commune de Labenne remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Labenne	Ecole maternelle	Eclairage LED	587,50 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Ecole maternelle
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	1 175,00 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	1 175,00 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	1 175,00 €
Montant de l'aide	587,50 €
Montant de l'acompte de 40 %	235,00 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 587,50€.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Labenne d'un montant de 587,50 € pour le relamping de l'école maternelle,

Article 2 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 3 septembre 2020

Le président,

Pierre Froustey